

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS  
sont reçues au  
Bureau du Journal  
du Lot  
et  
se paient d'avance  
Annonces... 25 c. à  
Réclamations... 50 c. —  
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M. Lafitte et Co, place de la  
Bourse 8, sont seuls chargés  
à Paris de recevoir les annon-  
ces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS  
LES ABONNEMENTS  
sont payés d'avance.  
DÉPARTEMENTS LIMITROPHE  
Trois mois... 5 fr.  
Six mois... 9 fr.  
Un an... 16 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11  
fr., Un an 20 fr.  
Envoyer avec la demande d'a-  
bonnement  
un bon de poste.

l'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 6 Juin 1872.

## Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 4 juin 1872.

Le président de la République a reçu aujourd'hui à 2 heures, la visite de Don Fernand, père du roi de Portugal.

Hier soir, à la présidence, dîner intime. Parmi les invités se trouvaient le général Clinchant et le docteur Andral, qui a précisément le même âge que M. Thiers.

Ce soir, un certain nombre de députés sont invités à l'hôtel de la présidence. Le maréchal de Mac-Mahon sera aussi parmi les convives. Il y a juste aujourd'hui 43 ans que l'illustre maréchal décidait en faveur de la France le sort de la bataille de Magenta, par son arrivée opportune sur le théâtre du combat.

M. Thiers continue de suivre avec la plus grande attention les débats de la loi du recrutement. On dit qu'il est loin de l'approuver dans son ensemble, mais qu'il s'est déterminé à passer sur ses défauts, en considération de la clause qui fixe la durée du service militaire à cinq ans. L'article 37 qui contient cette clause, doit être discuté aujourd'hui. Son adoption n'étant pas douteuse, il n'est pas probable que M. Thiers intervienne plus aujourd'hui que ces jours derniers, dans la discussion.

L'élection de la commission du budget de 1873 absorbe aujourd'hui toutes les préoccupations. Les recommandations d'exactitude, faites par tous les partis, ont été suivies, car les députés affluent dans les bureaux. La question de la liberté commerciale et de l'impôt des matières premières paraît devoir jouer un grand rôle dans les discussions des bureaux.

Demain aura lieu le vote pour le renouvellement du bureau de l'Assemblée. La réélection complète du bureau actuel n'est pas douteuse.

La commission de la loi électorale a écarté hier, une proposition de M. de Marcère, tendant à déclarer l'incompatibilité des mandats de député et de conseiller général, par le motif que cette question a été déjà résolue par la loi sur les conseils généraux. Cette loi déclare seulement l'incompatibilité entre le mandat de député et celui de membre des commissions départementales.

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle que le gouvernement aurait prié la commission de la loi électorale de terminer ses travaux. Celle-ci est, du reste, presque au bout de sa tâche, et elle ne tardera probablement pas à nommer son rapporteur.

La commission pour les comptes-rendus de l'Assemblée paraît plus que jamais résolue à proposer le compte-rendu obligatoire.

Un journal du matin, raconte que l'arrêté de M. Pascal concernant les écoles de Lyon, a été pris sans l'avis du gouvernement. Cette assertion est inexacte. Il est vrai seulement que M. Thiers avait fait exprimer à M. Pascal le désir de l'entendre contradictoirement avec M. Barodet, avant qu'il fût pris de décision, mais cet avis parvint trop tard au préfet du Rhône. On assurait hier que, par suite de l'arrêté de M. Pascal, le baron Chaurand retirait son interpellation, mais cette nouvelle ne paraît pas se confirmer.

On annonce, d'autre part, une interpellation de M. Millaud sur le même sujet. On parle aussi d'un projet d'interpellation de Mgr Dupanloup au sujet de Mlle Loizillon.

La démission de M. Andrieux, procureur de la République à Lyon depuis le 4 septembre, paraît certaine.

La retraite de M. Andrieux était rendue inévitable par suite des opinions au moins déplacées chez un magistrat, qu'il avait manifestées dans les débats de son récent procès contre la Comédie politique de Lyon.

On ne sait rien ici, de la nouvelle que le roi des Belges et le prince Humbert auraient fait annoncer leur arrivée à Paris, dans le courant de juin.

Contrairement aux bruits répandus hier, la santé du Pape est excellente. S'il est vrai, comme l'annonce une dépêche de Rome, que le gouvernement italien ait fait une démarche auprès des puissances catholiques en vue de l'élection d'un nouveau pape, on pense ici, dans le monde diplomatique, que c'est peine perdue, car, selon, toutes les probabilités, les cardinaux sont déjà d'accord sur le futur successeur de Pie IX.

Versailles, 5 juin 1872.

Hier soir, M. Thiers avait à dîner le maréchal de Mac-Mahon, la princesse de Troubelzkoï et sa fille; M. et M<sup>me</sup> de Ressaigui, M. et M<sup>me</sup> Benoist-d'Azy fils, M. Paul de Rémusat, M. Tanneguy-Duchâtel, etc.

Il paraît exact que le ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Visconti-Venosta, a donné spontanément à notre ministre à Rome, M. Fournier, sur le voyage du prince Humbert à Berlin, des explications tendant à enlever à cet acte tout caractère d'hostilité à l'égard de la France.

Le conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine n'est pas encore formé.

Il est peu probable que M. Thiers prenne aujourd'hui la parole sur l'article 37, par la raison, que je vous ai déjà dite hier, que l'adoption du chiffre de cinq ans pour la durée du service actif, n'est pas douteuse.

Le centre droit et la droite ont pris la résolution de ne pas discuter les titres des candidats au conseil d'Etat et de confier exclusivement à la commission qui doit être nommée demain, la désignation de ces candidats. La droite et le centre droit sont d'accord pour le choix des membres de cette commission, et la liste concertée entre eux sera connue ce soir. Ils espèrent l'emporter dans tous les bureaux, excepté le 1<sup>er</sup> et le 13<sup>e</sup> où la gauche est en majorité, et peut-être le 5<sup>e</sup> où la majorité est douteuse.

Les avis des quatre départements où les électeurs sont convoqués pour dimanche font présager le succès de M. Deregnancourt (libéral) dans le Nord, de M. Cornuau (bonapartiste) dans la Somme, de M. Paul Bert (radical) dans l'Yonne, et de M. Abbattucci (bonapartiste) en Corse.

## Revue des Journaux

Français.

Nous avons plusieurs pétitions sur la planche. L'une qui demande la dispersion de l'Assemblée nationale; l'autre qui sollicite l'instruction compliquée de qualificatifs nombreux et variés. Il en est en effet de l'instruction comme de la République; on ne les aime pas simples et nues. Il faut une sauce sans laquelle l'une et l'autre paraissent fades. L'instruction tout court, cela ne dit rien à l'âme, non plus que la République sans épithète. Mais si l'on ajoute à la République l'unité, l'indivisibilité, la démocratie, la socialité, avec un bonnet phrygien et un petit triangle, voilà qui va bien.

De même pour l'instruction, c'est un mot vide de sens et une duperie, sans la gratuité, l'obligativité, la laïcité et, s'il se peut, l'intégralité. On dispute, il est vrai, sur le nombre d'épithètes nécessaires pour constituer la véritable instruction. Les uns en admettent une seule; d'autres en veulent deux; d'autres sacrifieraient les deux premières à la troisième. Le Radical n'est pas satisfait s'il n'a les quatre.

En attendant qu'on se soit mis d'accord sur ce sujet, les pétitions sont lancées et commencent à courir. Plusieurs journaux

laissent en blanc le bas de leur seconde page et y dressent des colonnes réglées et numérotées pour les noms des signataires. La foire aux pétitions se tient au Radical, au Corsaire, au Rappel et au Siècle, dans tous les grands penseurs de la démocratie avancée de Paris et dans leurs succursales de province. Nous avons vu même un numéro du Temps qui contenait de semblables invites. Que les feuilles radicales poursuivent cette mauvaise plaisanterie, cela ne surprend personne; mais qu'un journal d'esprit aussi positif que le Temps s'y laisse aller, et n'aperçoive pas combien le pétitionnement est un moyen suspect et peu sérieux de manifester une opinion, il est permis de s'en étonner.

Nous le demandons, quel fonds veut-on qu'on fasse sur des listes de signatures recueillies pour la plupart sur l'étain du cabaret? Qu'est-ce qui assure que ces signatures sont vraies et authentiques, qu'elles émanent de personnes, nous ne dirons pas éclairées, compétentes et sachant ce qu'elles demandent, mais jouissant de leurs droits civils, ayant l'âge et la capacité électorale? Qu'est-ce qui prouve que ces noms ne sont pas des noms de fantaisie, que des femmes et des enfants n'ont pas signé pêle-mêle? La bonne foi, dit-on, doit être supposée. Oui, en l'absence de l'esprit de parti et de la passion politique. Sinon c'est la maxime contraire qui est la vraie. Le droit de pétition est un droit sacré, nous l'accordons; c'est un droit précieux qui a son usage légitime. Il peut servir à formuler d'utiles réclamations et à redresser d'injustes griefs. Mais s'il s'agit de manifester l'opinion publique et de peser sur les législateurs, c'est un droit stérile et sans application pour les deux raisons suivantes. En premier lieu, sans la garantie de la légalisation des signatures, on a le droit de révoquer en doute l'authenticité des noms; et, en second lieu, on a le droit de supposer que tous ceux qui n'ont pas adhéré nominativement à la pétition la repoussent par le fait.

Paris-Journal.

O toi, dont je connais le dévouement fanatique au pays et au drapeau, toi que je ne veux pas nommer de tel ou tel nom propre, toi que j'appelle simplement du titre générique de ton grade, ô capitaine d'infanterie, héros sublime et obscur, qui, pour mille francs d'appointements et l'honneur de servir, sacrifies tout à l'Etat; l'existence que tu as menée depuis deux ans, a été bien dure et bien cruelle.

Tu as bravé mille fois la mort dans les batailles épiques de Metz et l'on a méconnu et insulté ces batailles pour lesquelles la postérité n'aura pas assez de larmes d'admiration: c'est le sort de la guerre et tu ne t'es pas plaint!

Tu as souffert la captivité et l'injure des défaites imméritées: c'est le sort de la guerre et tu ne t'es pas plaint!

Tu as vu peut-être promener en trophée par un vainqueur insolent, dans les forteresses lointaines de la Vistule et de la Baltique, le drapeau de ton régiment, troué des balles glorieuses de l'Alma, de Solferino, de Pékin et de Mexico: c'est le sort de la guerre et tu ne t'es pas plaint!

A peine rendu à ton pays par la paix, une insurrection insensée, mais moins insensée encore que les fautes et les scandales qui l'avaient provoquée, t'a forcé de recommencer des combats nouveaux, d'exposer de nouveau ta vie, de répandre de nouveau ton sang et de frapper des Français de ton épée française; le salut de l'Etat commandait, il t'imposait,

A la suite de la séance du 27 mai, M. le marquis de Franclieu, député de l'extrême droite, avait adressé au duc d'Aumale la lettre suivante:

Monseigneur,

Hier, à la fin du discours que Votre Altesse royale a prononcé à l'Assemblée nationale, je n'ai pu arrêter une interrogation partie du fond de ma conscience, au moment où Votre Altesse royale allait parler du drapeau de la France.

Qu'est-ce donc cela? ai-je dit. Votre Altesse royale n'a pas fait attendre sa réponse. Elle a protesté deux fois de son amour et de son dévouement pour le drapeau tricolore.

A mon tour, je me dois d'expliquer mon interpellation, insérée sans doute aujourd'hui au journal officiel.

Fils et petit-fils de deux hommes qui ont été les auteurs les plus fidèles de cette maison de Condé, et qui vous avez hérité, représentant de mon pays, j'aime par-dessus tout, avec la mission de conduire de toutes mes forces à la sauver de la révolution et de l'étranger, je n'ai pu entendre, sans ressentir une poignante amertume, un Bourbon réhabiliter ouvertement le symbole de la plus grande et noble famille qu'il ait été donné au monde d'admirer et de bénir.

Ah! sans doute, le drapeau tricolore a droit à nos respects, parce qu'avec lui nous avons acquis de grandes gloires, payées par de dures souffrances; mais il a été en même temps le drapeau de nos discordes et de notre décadence, tandis que le drapeau blanc, arboré pour la première fois pour chasser l'Anglais, a présidé depuis lors à cette glorification successive de la France, qui avait fait de notre patrie la reine des nations.

Il y a une loi terrible, monseigneur, en vertu de laquelle quiconque va à la Révolution est impitoyablement dévoré par la Révolution.

Ce n'est pas Votre Altesse royale qui sera l'unique victime d'une pareille erreur. La France, notre chère France elle-même, est exposée à périr si, se laissant entraîner, elle refuse encore de revenir à celui-là seul qui a le pouvoir, comme la volonté, de la sauver et de la relever.

Non, monseigneur, Votre Altesse royale ne peut condamner à achever la destruction de sa propre famille et à compléter ainsi l'anéantissement de l'œuvre dix siècles de nos rois.

Je prie Votre Altesse royale de donner toute sa signification à ce cri de douleur d'un homme qui se sent royaliste quand même que parce qu'il croit l'avenir de son pays au-dessus de toute considération.

Marquis de FRANCLIEU.

Versailles, le 28 mai 1872.

Le duc d'Aumale a répondu dans les termes suivants:

Paris, 30 mai 1872.

Mon cher collègue,

Je n'ai jamais désavoué ni répudié le glorieux passé de ma race; je l'ai même publiquement défendu alors que personne de songeait à repousser les injures adressées à la tribune du Sénat à tous les descendants de Robert-le-Fort.

Je crois être resté fidèle aux vraies traditions de nos aïeux, en parlant comme je l'ai fait du drapeau de la France.

Recevez l'expression des sentiments avec lesquels je demeure votre affectionné collègue.

HENRI D'ORLEANS.

cette douleur, et ce dégoût; tu as obéi et tu ne t'es pas plaint!

Mais que dois-tu dire maintenant, lorsque tu vois ceux qui outragent l'armée, ceux qui parlaient de l'abolir, ceux qui ont empoisonné dix ans le pays de leurs doctrines sur le droit des nationalités et sur la paix perpétuelle, ceux qui le flétrissaient du nom de prétorien, le lendemain de la Ricamarie et de Saint-Aubin, ceux qui ont semé l'aversion du service militaire et la désobéissance pour récolter la catastrophe de la France, que dis-tu lorsque tu les vois se prélasser et s'étaler, par la grâce de M. Thiers, dans les plus hautes fonctions de l'Etat?

Qu'est-ce qui doit se passer dans ton âme? Quelles colères ne dois-tu pas refouler, quand, esclave comme toujours, mais esclave plus héroïque que jamais, de cette discipline dont ils préchaient le mépris, tu es obligé de présenter les armes et d'adresser le noble salut de l'épée, non pas certes à leurs personnes, mais à la dignité dont ils sont revêtus? Dis-le-moi, capitaine, est-ce pour cela que tu as arraché Paris à la Commune?

M. Thiers s'engage et engage la France dans une voie bien dangereuse et bien misérable.

### Pays.

Pourquoi M. Henri Rochefort ne part-il pas pour la Nouvelle Calédonie sur la *Guerrière*?

Pourquoi expédie-t-on tous les jours des condamnés comme lui, et pourquoi le laisse-t-on en France? Pourquoi ce privilège?

M. Henri Rochefort est plus coupable que la plupart de ses compagnons de prison; beaucoup de ceux-ci agissaient avec ignorance, comme les bêtes brutes; chez lui tout était réfléchi, aussi bien ses dénonciations enregistrées tous les jours dans le *Mot d'ordre* que ses articles dans lesquels il excitait à l'assassinat des otages. Lui seul n'a aucune excuse, et lui seul reste en France.

C'est vraiment à se demander, en présence d'un pareil fait, si les faveurs dont jouit M. Rochefort, si les immunités qui lui sont accordées ne sont pas la récompense de ses bons et loyaux services pour le renversement de l'Empire.

Le *Radical*, dans un accès de lyrisme qui lui est inspiré par le duel de M. Lockroy et de M. Paul de Cassagnac, exhorte M. Lockroy à reprendre la plume avec sa main blessée et « à écrire de nouveau sur les Bonaparte et les bonapartistes ces vérités qu'on ne saurait trop répéter. »

Nouveau Thersite, le *Radical* excite les combattants, mais ne s'aventure pas dans la mêlée.

Nous l'engageons à se taire: ses clameurs belliqueuses nous soulèvent le cœur, tant elles sont en désaccord avec sa prudence bien connue. Et nous le prévenons que, s'il ne met pas une sourdine à son enthousiasme, nous allons être obligés de lui tremper le nez dans sa propre littérature, chose mausébonde et essentiellement désagréable à toucher, même pour son auteur.

S'il veut continuer à s'occuper de nous, qu'il fasse comme les voleurs pour entrer sans bruit dans les maisons habitées; qu'il mette des chaussons de lisères: son patron, le banquier Mottu, lui fabriquera cela de sa blanche main. Ce sera un préservatif et un souvenir.

### Presse.

Les Bêves de M. Jules Favre sont nombreuses, comme on le sait; et les distractions de ce nouveau Ménalque nous ont coûté assez cher pour que nous mettions à nous en souvenir la même ardeur que leur auteur met à les oublier.

Personne n'ignore que c'est à M. Jules Favre et à sa prévoyance que nous devons ce maintien de la garde nationale qui a favorisé si fatalement l'insurrection de mars; après s'être frappé la poitrine à la tribune et avoir demandé pardon à Dieu et aux hommes de cette erreur, M. Jules Favre a rétracté ses aveux, s'est repenti de son repentir et revendique maintenant, en faveur d'un retour de popularité malsaine, cette responsabilité qu'il rejetait si pathétiquement loin de lui.

On n'a pas oublié le *lapsus calami* fameux,

endossé par un copiste de bonne volonté, qui faisait dire au pape Pie IX le contraire exactement de ce qu'il avait dit.

Samedi, devant la commission d'enquête du 4 septembre, nouvelle épreuve, nouveau débat, nouvelle humiliation pour M. Jules Favre, à propos de ses funestes distractions dans la rédaction de l'armistice du 28 janvier. M. de Bismarck consentait à ce que l'armistice ne fût mis à exécution que trois jours après sa signature.

Pendant ces trois jours, l'armée de l'Est, en avance de vingt-quatre heures sur l'armée du général de Manteuffel, aurait pu se dérober à l'ennemi et se retirer sur Besançon.

Mais M. Jules Favre *oublia* de donner, dans sa dépêche à M. Gambetta, ce détail précieux, et M. de Bismarck, par l'intermédiaire duquel dut être envoyée la dépêche, se garda bien de réparer cet oubli.

Et voilà comment les intérêts de la France ont été servis par un des orateurs de l'opposition les plus implacables, les plus acharnés à reprocher à d'autres leur « cœur léger. »

### Ordre.

Un des épisodes les plus lamentables et les plus grotesques à la fois de la dictature exercée en province par les hommes du 4 Septembre, c'est l'organisation des mobilisés de la Haute-Caronne, sous le préconsulat du citoyen Duportal. Malgré toute la bonne volonté que pourraient y mettre les imitateurs de M. d'Audiffret, l'Empire et les bureaux de la guerre ne sont pour rien dans les faits que vient nous révéler le rapport présenté par M. Alfred Mounet, au nom de la commission des marchés.

Il ne s'agit pas de petites sommes. Le citoyen Duportal travaillait en grand! *Trois millions cent trente-quatre mille francs* ont été dépensés pour organiser trois légions qui devaient comprendre 10,000 hommes, et dont 4,000 seulement ont pu être équipés et envoyés au camp des Alpines du 13 au 27 février 1871, quinze jours ou un mois après la conclusion de l'armistice.

Grâce aux procédés révolutionnaires de l'administration du délégué de M. Gambetta, chaque mobilisé a coûté à l'Etat 783 fr., alors que la dépense ne devait être que de 60 fr. Il est vrai que, d'après la déposition du colonel de la 3<sup>e</sup> légion, les habillements étaient de si mauvaise qualité que l'on ne pouvait boutonner une vareuse sans que le drap adhérent aux boutons ne fût emporté.

Le colonel ajoute:

« Quant à la fourniture des souliers, la chaussure prenait l'humidité comme une éponge et était usée à la première étape. Tous les mobilisés m'ont affirmé que l'intérieur de leurs chaussures était un carton recouvert d'un cuir très-mince et spongieux. Les gilets de laine, les pantalons étaient en général d'une assez bonne qualité; mais les guêtres et les tentes étaient quelque chose d'impossible. »

« J'avais sous mon commandement des hommes splendides, intelligents qui auraient fait d'excellents soldats, mais ils ne furent équipés et armés qu'au dernier moment, et encore, grâce à mon insistance et à l'énergie que je fus obligé de déployer. »

« Les conséquences de cette déplorable administration ont été l'indiscipline et le découragement. »

Les mobilisés manquaient de vareuses et de chaussures; mais, en revanche, le citoyen Duportal passait, le 6 février, un marché s'élevant à 119,420 fr. pour l'achat de 10,000 objets de grand campement, bidons gamelles et marmites. Ce chiffre de 10,000 répondait, dit le rapport, aux besoins d'un effectif de cent mille hommes! On achetait aussi 10,000 *calottes rouges* au prix de 15,000 fr., « dont l'emploi n'a pu être révélé. »

Puis, comme le grotesque se mêle toujours aux actes des hommes du 4 Septembre, 14,937 fr. étaient dépensés en fournitures de galons pour *indications de grades*. 4,068 mètres de galons; dont 2,434 mètres de galons en argent, le reste en galons écarlates ou tricolores, un peu plus d'un mètre de galon par mobilisé!

Ces dépenses inconsidérées, ce gaspillage monstrueux des deniers publics ne montrent pas seulement l'incapacité grossière des démagogues qui se sont emparés du pouvoir; la façon dont les marchés ont été conclus et exécutés laisse peser sur les délégués de M. Gambetta des responsabilités plus accablantes.

Un seul marché est régulier. « Tous les autres marchés ont été passés directement par le préfet de la Haute-Garonne qui, sans prendre l'avis d'une commission d'hommes compétents,

traitait de gré à gré avec les fournisseurs, soit par des marchés écrits, soit même par de simples conventions verbales, s'élevant parfois à des sommes considérables. »

### France.

Celui qui aurait dit, il y a six mois: « Au plébiscite du 12 mai, le projet de révision, si laborieusement étudié par l'Assemblée fédérale suisse, sera rejeté par la majorité des cantons et du peuple suisse, » n'aurait rencontré qu'une incrédulité à peu générale. De même, celui qui aurait annoncé le triomphe du parti catholique aux élections provinciales du 27 mai en Belgique, après les incidents parlementaires et populaires qui avaient amené le remaniement du cabinet, se serait heurté à toutes les prévisions contraires exprimées par les organes du parti libéral. Le vote du 12 mai en Suisse et celui du 27 mai en Belgique ont donc excité une véritable surprise. A travers la différence des situations et des institutions, ces deux scrutins se rattachent à un mouvement d'idées analogue, que nous pourrions caractériser par cette formule: symptômes de réaction conservatrice en Europe.

Le peuple suisse s'est montré, en effet, plus conservateur que ses gouvernants. Il leur a signifié qu'ils allaient trop loin, qu'ils se laissaient trop influencer par les événements accomplis en Allemagne, et que, quant à lui, il tenait à ses vieilles franchises cantonales, que le projet de révision immolait plus ou moins à l'unitarisme gouvernemental.

Le peuple belge, appliquant pour la première fois la loi qui abaisse à 20 fr. le cens exigé pour les élections provinciales, s'est servi de cette extension du droit de suffrage pour affirmer ses principes conservateurs, et les affirmer dans des circonstances où il semblait que les catholiques dussent succomber devant les habiles manœuvres de leurs adversaires.

Le scrutin s'ouvre dimanche prochain, 9 juin, dans les quatre départements du Nord, de la Somme, de l'Yonne et de la Corse, pour des élections partielles à l'Assemblée nationale.

La situation électorale dans chacun de ces départements est très-nettement dessinée.

Dans le Nord, les deux concurrents du 7 janvier restent en présence. M. Bergerot, maire d'Esquelbecq, membre du conseil général, se porte comme candidat conservateur libéral. M. Derégnacourt, maire de Ronbaix, dont l'élection a été annulée une première fois, se porte comme républicain.

La Somme nous offre trois candidats: M. Barni, républicain avancé, qui avait échoué aux élections du 7 janvier contre M. Dauphin, maire d'Amiens; M. Lejeune, capitaine de vaisseau, républicain de nuance conservatrice; M. Cornuau, ancien préfet de la Somme.

« Je ne comptais pas, écrit M. Cornuau au *Mémorial d'Amiens*, me mêler à la lutte électorale. Je croyais que l'opinion conservatrice aurait son candidat. Mais, dans l'état actuel des choses, il n'y a en présence que deux républicains... Vous pouvez faire annoncer que je me présente aux suffrages des électeurs de la Somme. Ils savent combien je suis dévoué aux idées d'ordre et de conservation. Ils connaissent mes sentiments politiques et mes principes religieux. »

En résumé, l'ancien préfet de la Somme se présente comme conservateur et comme impérialiste.

Dans l'Yonne, les candidats sont plus nombreux encore: d'abord deux candidats républicains, MM. Paul Bert et Javal fils. Une réunion électorale, composée de délégués de tous les cantons, qui s'est tenue à Auxerre, s'étant prononcée à une très-grande majorité pour M. Paul Bert, il est probable que M. Javal, conformément aux engagements pris par les deux rivaux avant cette réunion, se désistara. En face de M. Bert, s'il reste seul candidat républicain, M. de Clermont-Tonnerre, légitimiste, puis, d'après quelques journaux, M. Larabit, ancien sénateur et M. Vuitry, ancien ministre président le conseil d'Etat.

Dans la Corse, M. Charles Abatucci, ancien conseiller d'Etat, candidat impérialiste, a pour concurrent M. Paul Savelli, candidat républicain.

Si partielle et si locale qu'elle soit, la manifestation d'opinion publique qui résultera de ces quatre élections n'en aura pas moins une certaine importance comme symptôme.

### Journal de Paris.

Les processions traditionnelles de la fête-Dieu n'ont pas eu lieu à Marseille. Le maire a pris un arrêté pour les interdire. Une foule considérable a protesté en se portant, dès le matin, vers la colline de Notre-Dame de la Garde. La foule, au retour, a passé sous les fenêtres du général Espivent et l'a salué de ses acclamations. Nous ne pouvons nous dispenser de faire observer que si les électeurs de Marseille ne s'étaient pas abstenus aux dernières élections avec une désolante unanimité, et s'ils n'avaient pas laissé quelques fanatiques de radicalisme s'emparer de leur municipalité, ils n'en seraient pas réduits à protester contre l'arrêté du maire qui interdit les processions.

La question des écoles à Lyon vient de recevoir une solution satisfaisante au double point de vue de la liberté de conscience et de la liberté de l'enseignement. On sait qu'après le 4 septembre, le comité qui s'intitulait à Lyon, en vertu d'une ridicule réminiscence, « comité de salut public » fit fermer brutalement les écoles congréganistes. Les ignorants et les énérgumènes qui s'étaient emparés de la municipalité lyonnaise préféraient ainsi par un acte d'insigne intolérance aux folies de toute nature qui ont signalé leur administration.

Grâce à la faiblesse ou à la complaisance de MM. Challemeil-Lacour et Valentin qui ont occupé l'un après l'autre la préfecture du Rhône, le conseil municipal de Lyon s'est constamment refusé à accorder aux écoles congréganistes, ainsi qu'aux autres écoles libres une subvention proportionnée — ce qui est de toute justice, — au nombre des enfants qui les fréquentent. Le conseil municipal réservait ainsi la totalité des ressources mises à sa disposition aux écoles laïques qui jouissent de sa faveur exclusive. Or, comme à Lyon les deux tiers des enfants fréquentent les écoles congréganistes, on était arrivé à ce résultat par une extraordinaire, que le conseil municipal de Lyon pouvait consacrer l'intégralité des ressources dont il dispose, au nom de la ville de Lyon, à un enseignement qui n'est accepté que par la minorité de la population lyonnaise.

Un arrêté de M. Pascal, préfet du Rhône, met un terme à ce scandaleux état de choses. Cet arrêté, après avoir constaté le refus d'accorder une subvention aux écoles congréganistes, en tant qu'écoles libres, dispose en conséquence qu'il sera établi un nombre d'écoles congréganistes communales, proportionné au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement ces écoles.

En d'autres termes, les écoles communales de Lyon ne seront plus maintenant exclusivement laïques: elles seront dirigées par des laïcs et par des congréganistes, dans une proportion qui doit être ultérieurement fixée.

Ainsi, à Lyon comme à Marseille, les radicaux ont laissé percer l'esprit sectaire qui anime, l'intolérance passionnée qui est le fond de leur nature: à Lyon comme à Marseille, ils n'ont pas craint de nous présenter, comme dans un miroir, l'image de ce que serait la France le jour où, de concession en concession et de faiblesse en faiblesse, elle aurait consenti à plier à leur joug. Les voilà ces républicains purs!

### Univers.

Le conseil départemental de l'enseignement primaire, à Lyon, n'a pas tardé à donner son avis sur la proposition du conseil municipal de conserver le *statu quo* des écoles jusqu'à la nouvelle loi, et sur sa promesse de respecter, à ce prix, la loi future.

Le conseil départemental a rejeté à l'unanimité la décision du conseil municipal, et il aurait nommé une commission chargée de faire le recensement exact des élèves de chacune des écoles laïques et congréganistes.

La municipalité avait pris l'initiative de ce recensement, et les termes de ses circulaires à ce sujet, avaient suscité des protestations qui témoignent de rechef de la confiance et des sympathies de la population lyonnaise pour son conseil municipal.

Une dépêche de l'Agence Havas annonce qu'à la suite de la délibération du conseil académique,

Un arrêté préfectoral, signifié aujourd'hui au maire de Lyon, rétablit les écoles congréganistes supprimées le 4 septembre.

Cet arrêté était attendu avec inquiétude. Le crédit que M. Barodet possède auprès du gouvernement qui l'a choisi trouble les esprits. Malgré la violence, l'illégalité, et, disons le mot, la sottise brutale et inepte des décisions

municipales sur lesquelles il faut revenir, l'esprit public a craint à Lyon que le gouvernement ne soutint encore contre tout droit l'instituteur de Bantanges. Il paraît qu'il est difficile dans les départements de se fier à M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, à M. Dufaure, ministre de la justice, à M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. La Décentralisation et le Journal de Lyon expriment les craintes de leurs concitoyens. On disait le gouvernement disposé à maintenir le statu quo des écoles jusqu'à la loi future, ou tout au moins jusqu'aux vacances prochaines. Sans doute le conseil municipal a intérêt à répandre, par de tels bruits, pour qu'ils trouvent de l'écho dans le public, il faut que le gouvernement ait donné une haute idée de son système de centralisation et de compromission.

Nous étions naïfs de demander au Siècle à quoi on pouvait reconnaître qu'on est en République. Nous l'avons vu hier.

Hier, avec un papier officiel de la République française, à l'en-tête: Liberté, etc., M. le commissaire du VII<sup>e</sup> arrondissement est venu signifier de la part du préfet de police à M. le curé de Saint-Thomas-d'Aquin que la procession de la Fête-Dieu était interdite cette année.

Sous l'Empire, la procession sortait sur la place, faisait un circuit de quelques pas et entrait dans le jardin contigu du comité d'artillerie, où un reposoir était dressé. Les honneurs militaires étaient rendus au saint-sacrement, conformément à la loi. Le poste était doublé, les tambours battaient aux champs, un peloton escortait le dais. La foule suivait la procession avec recueillement; deux sergents de ville, l'un à l'entrée de la rue Saint-Thomas, l'autre à l'entrée de la rue Gribeauval, suffisaient à maintenir l'ordre que personne d'ailleurs ne songeait à troubler.

La procession était une fête pour le quartier. Pendant la Commune, la procession des enfants de la première communion eut lieu de la même manière, au mois de mai, sur l'invitation des fédérés qui fournirent un bataillon d'honneur pour l'escorte.

Les nombreux fidèles de la paroisse Saint-Thomas, venus hier pour assister à la procession de la Fête-Dieu, ont appris que la République avait supprimé la procession d'usage. On se demandait inutilement les motifs de cette interdiction. Le quartier est le plus paisible de Paris; il n'y avait à craindre aucun désordre; tout le monde eût été heureux de participer à la fête; la place est en dehors de la rue et presque entièrement fermée... mais nous sommes en République et M. Léon Renault, préfet de police, est un parfait républicain. Le Siècle doit être content.

ARTHUR LOTH.

Nous apprenons qu'à Sainte-Marguerite, à N.-D. de Passy, et sans doute ailleurs, les processions n'ont pu avoir lieu, en vertu de la même interdiction.

Espagne.

La lutte engagée en Espagne excite toujours un intérêt facile à comprendre. En effet, laissant de côté tout ce qu'il peut y avoir d'émouvant dans ce spectacle d'un peuple retrouvant quelque chose de son antique énergie pour repousser l'étranger que lui ont imposé quelques faiseurs de révolutions, peut-il être indifférent pour nous de voir sur le trône d'Espagne un prince de cette Maison de Savoie si intimement liée à la Prusse, et dont le chef futur devient tout à l'heure le parrain de l'enfant de l'héritier de Guillaume, ou bien un prince de cette Maison qui n'oublie jamais qu'elle s'appelle la Maison de France?

Amédée sur le trône d'Espagne c'est un allié de plus de cette Prusse dont nous avons tout à craindre, une maille de plus de ce réseau dans lequel la politique de Bismark cherche à nous enserrer de toute part; don Carlos à Madrid, c'est un appui, un allié nécessaire de tout gouvernement régulier établi dans notre pays. Aurons-nous cette heureuse chance au milieu de nos revers?

Il est difficile de prévoir l'issue de la lutte. Si on devait ajouter foi au télégraphe, don Carlos aurait dû renoncer depuis longtemps à tout espoir de rendre l'Espagne aux Espagnols, bien plus, il serait mort. Mais si on consulte les correspondances des journaux des couleurs les plus opposées, même les journaux espagnols les plus favorables au parti italien, il n'en est pas ainsi. Don Carlos n'est pas mort, il est toujours au

milieu de ses fidèles, les bandes tant de fois battues et dispersées, tiennent toujours la campagne et procurent même plus d'un désagrément aux généraux du fils de Victor-Emmanuel; le soulèvement se propage, et on voit toujours sous les armes ces carlistes qu'on faisait se soumettre par milliers après avoir nié d'abord leur existence.

Un mot sur l'enseignement en France avant 1789.

Il ne manque pas, en France, d'hommes qui croient et surtout qui disent qu'avant 1789 la nation était ensevelie dans les plus épaisses ténèbres et que l'instruction était l'apanage de quelques rares privilégiés de la naissance ou de la fortune.

Cependant, en ces temps d'obscurantisme et de misère, le nombre des jeunes gens qui faisaient leurs classes était plus grand que de nos jours et, chose surtout remarquable, les enfants des pauvres avaient plus de facilité qu'aujourd'hui pour faire des études complètes.

Nous ne demandons pas qu'on nous croie sur parole, ce serait un peu fort, mais nous ne croyons pas être trop exigeants en demandant qu'on veuille croire aux chiffres officiellement relevés par des hommes qui ne furent jamais suspects de trop de tendresse pour l'ancien régime et que le libéralisme compte parmi ses chefs les plus accrédités.

M. de Salvandy, dans un rapport au roi Louis-Philippe, faisait observer « qu'aujourd'hui (en 1847) la France, avec ses 36 millions d'âmes, n'a en tout, dans 365 collèges ou dans les établissements privés qu'un nombre à peine égal aux 75,000 de l'ancien régime. »

M. Villemain avait écrit et imprimé, dans un rapport au même roi, les paroles que voici: « L'état présent de la France ne nous donne pas sur l'ensemble de la Société française, 80,000 citoyens munis d'une instruction complète. »

M. de Salvandy faisait observer dans le rapport déjà cité, qu'il y avait en 1760, quand la France ne comptait que 24 millions d'habitants environ, 740 collèges dont on a découvert l'existence... dont les traces nous sont restées; les élèves y montaient à environ 75,000, auxquels il faut ajouter environ 100 autres collèges dont les états ne nous sont point parvenus, il faudrait encore ajouter tous ceux dont le nom n'est pas arrivé jusqu'à nous, et la foule d'étudiants connus et inconnus que chaque communauté, chaque chapitre, chaque curé dans sa paroisse, et presque chaque ecclésiastique élevaient dans les lettres latines et auxquels ils faisaient faire leurs humanités.

« La différence de l'ancien régime à l'état présent est donc énorme puisque la population du royaume s'est élevée dans la proportion où la population lettrée a décliné. »

Si on considère que l'enseignement était généralement gratuit, qu'il existait une multitude de fondations pour fournir le logement et la nourriture aux élèves dans le besoin, que les communautés et les ecclésiastiques s'occupaient de préférence des pauvres, que les bénéfices simples, c'est-à-dire sans charges d'âmes et qui pouvaient être conférés à des jeunes gens de treize et quatorze ans, fournissaient à l'église le moyen de seconder les bonnes dispositions des jeunes gens dépourvus de fortune, on comprendra sans peine comment une multitude d'enfants pauvres pouvaient entreprendre et continuer leurs études plus facilement que de nos jours.

Un de vos abonnés.

INFORMATIONS

On lit dans le Figaro:

Un conseiller de la gauche radicale, du conseil municipal de Paris, émettait dernièrement l'avis de changer le nom du boulevard Beaumarchais, sous prétexte que Beaumarchais était parent de Napoléon I<sup>er</sup>. On a eu toutes les peines du monde à lui faire comprendre qu'il confondait avec Beauharnais.

N. B. — Ceci n'est nullement une plaisanterie.

Et on s'étonnerait encore d'entendre ces messieurs réclamer l'enseignement obligatoire?

On nous annonce que les Christs détruits pendant l'incendie, au Palais de Justice, vont

être prochainement remplacés. Ah! si M. Motu le savait!

Nous croyons savoir que M. le ministre de la justice prépare en ce moment un projet de loi sur la création d'un jury spécial pour les délits de presse. Si nous sommes bien informés, ce projet serait prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Le correspondant parisien de la Gironde, qui est en même temps rédacteur du Siècle, lui apprend que ce dernier journal vient de s'illustrer par un trait d'héroïque désintéressement. Le Siècle a refusé des annonces d'un bureau de publicité allemande!

Mais la Gazette de Cologne, instruite de cette particularité, vient nous enlever à notre admiration en constatant qu'un des collaborateurs du Siècle, un décoré de Bismark sans doute, ne dédaigne pas, par contre, d'enrichir de sa prose une des feuilles prussiennes les plus importantes.

(Ordre.)

Le maréchal Vaillant est mort mardi dernier, dans sa quatre-vingt-unième année. Il y a deux jours, il a reçu les derniers sacrements des mains de M. l'abbé Langénieux, vicaire général du diocèse de Paris.

M. le comte de Chambord est arrivé à Prague. La comtesse l'y attendait depuis cinq jours.

Une circulaire du ministre de l'intérieur prescrit aux préfets de prendre sans retard les mesures les plus rigoureuses pour arrêter l'introduction en France du colportage et de la distribution des pamphlets calomnieux tendant à exciter le mépris et la haine du gouvernement et du chef de l'Etat.

Le Siècle fait remarquer que la mesure s'applique à la propagande bonapartiste, laquelle avait pris de grandes proportions.

Chronique locale et méridionale.

FOIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 1872.

La foire a été très belle et bien approvisionnée; 980 paires de bœufs ont été conduits sur le champ de foire, 400 paires environ ont été vendus aux prix de 450 fr. à 1,000 fr.; les gras, à raison de 34 à 36 fr. les 50 kil. poids vif; 35 chevaux, 19 mulets et 23 ânes. Il s'est fait beaucoup d'affaires. 250 petits cochons, 200 environ ont été vendus aux prix de 30 à 100 fr. suivant la grosseur; 1,300 moutons ont été mis en vente une grande partie a été vendue de 10 à 35 fr. l'un, les gras ont été vendus à raison de 65 à 70 c. le k. poids vif; 539 hect. de blé en vente, 436 ont été vendus prix moyen, 25 fr. 75 c. l'hect.; le maïs a été coté 13 fr. 48 c. l'hect.

La foire s'est bien terminée, aucun accident, ni vol ne nous a été signalé.

Les journaux de Paris annoncent que M. Calmon se désiste de sa candidature à l'Assemblée Nationale, dans le département d'Indre-et-Loire, où il possède la grande propriété de Château-Renaud.

Il ne paraît pas exact que M. Calmon se présente pour le Conseil d'Etat.

Dimanche prochain, l'Orphéon de Cahors donnera son deuxième concert pour l'exercice 1869-70, que des circonstances de force majeure avaient retardé jusqu'ici.

Dans notre prochain n<sup>o</sup>, nous ferons connaître le programme de cette soirée musicale.

Sur le compte-rendu, par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois d'avril, une médaille d'honneur de 3<sup>e</sup> classe, a été décernée à M. Gras (Antoine), éclusier à Assier, qui, le 20 février 1872, a sauvé un homme sur le point de se noyer dans le Lot.

CONCOURS POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE NAVALE EN 1872.

Les compositions se feront dans les centres d'examen les 1<sup>er</sup> et 2 juillet.

Les examens oraux auront lieu aux époques suivantes dans les villes ci-après:

Paris, 3 juillet. Dieppe, 15 juillet. Cherbourg, 17 juillet. Brest, 23 juillet. Lorient, 4 août. Rochefort, 12 août. Toulouse, 16 août. Montpellier, 19 août. Toulon, 22 août. Lyon, 1<sup>er</sup> septembre. Nancy, 5 septembre.

La commission de l'instruction primaire a décidé que les instituteurs seront nommés par la commission scolaire sur une liste de présentation de trois candidats, dressée par le conseil départemental.

On annonce la prochaine présentation d'un projet de loi qui sera bien accueilli par le personnel enseignant des écoles primaires. Les instituteurs n'auront plus besoin d'atteindre l'âge de soixante ans pour obtenir leur retraite; on n'exigerait que les trente ans de service prescrits par la loi existante.

Par une circulaire datée du 26 mai, M. le ministre de l'Intérieur donne ampliation du décret du 4 avril 1872, par lequel les traitements des fonctionnaires administratifs des départements sont fixés ainsi qu'il suit, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1872:

Table with 2 columns: Position and Treatment. Prefectures of 1st class: Prefet 35,000, Secrétaire général 7,000, Conseil de préfecture 4,000. Prefectures of 2nd class: Prefet 25,000, Secrétaire général 6,000, Conseil de préfecture 3,000. Prefectures of 3rd class: Prefet 20,000, Secrétaire général 4,500, Conseil de préfecture 2,000. Traitements des sous-préfets: 1st class 7,000, 2nd class 6,000, 3rd class 4,500.

Nous lisons dans le XIX<sup>e</sup> Siècle:

L'administration des tabacs fait en ce moment, et ce n'est pas trop tôt, des efforts sérieux pour donner satisfaction aux fumeurs; elle continue ses essais, et sous peu plusieurs nouveaux types de cigares vont être livrés à la consommation.

Nous aurons les cigares de 25 et de 15 centimes fabriqués à Reully avec des tabacs de la Havane, puis un type tout à fait inédit, au prix de 15 centimes les deux cigares.

Le public a adopté avec empressement les petites cigarettes faites à la main, que les débitants fabriquent chez eux par tolérance, car les règlements leur interdisent la manipulation des produits de la Régie; l'administration se propose de fabriquer dans les manufactures de l'Etat des cigarettes minces et légères de diverses qualités, depuis le caporal jusqu'au meilleur tabac d'Orient; les nouvelles cigarettes seront vendues par paquets de 20, aux prix de 30, 40, 50 et 60 centimes: les fumeurs y gagneront comme bon marché et comme choix.

M. le Ministre de la marine et des colonies a décidé, le 18 mai dernier, que les rengagements et les engagements volontaires seront reçus sans restriction pour l'artillerie et l'infanterie de marine si d'ailleurs les impétrants remplissent les conditions exigées par les règlements.

Le gouvernement vient de présenter un projet de loi qui a pour but d'étendre à tous les conservateurs des hypothèques le droit de convertir en rentes sur l'Etat leurs cautionnements constitués en immeubles.

Le capital des rentes sera calculé d'après le cours moyen de la Bourse de Paris, le jour de la nomination du titulaire ou de la réception de sa déclaration, s'il s'agit de convertir en rentes la valeur des immeubles du cautionnement.

Pour la chronique locale: A. Layton.

**Situation vinicole.**

Pour juger sainement la situation actuelle, il est important de se souvenir que les gelées ont fait sentir leur funeste influence dans seize départements ;

Que nous traversons la saison des orages et des grêles ;

Que nous sommes à la veille de la floraison ;

Et alors on s'expliquera les hésitations du producteur.

En effet : actuellement la plupart des vins mal réussis, ont été dirigés vers la chaudière.

Il en reste fort peu d'une conservation incertaine.

C'est là, un premier appoint en faveur de l'opinion des conservateurs qui ont encore des celliers garnis.

Puis n'est-il pas vrai que le stock 1868, 1869 et 1870 est partout à peu près épuisé.

Nous ne parlons ici que des vins d'un bon courant ordinaire, les vins fins faisant toujours exception à la règle générale.

N'est-il pas vrai que le Midi et le Sud-Ouest souffrent actuellement de l'oïdium.

Que le Phylloxera continue ses ravages dans les vignobles du Sud-Est ?

Que cette année, et encore aujourd'hui, les pluies sont générales, et que la coulure est imminente ?

Telle est la situation ; tel est notre point de départ de chroniqueur.

De ce qui précède, il résulte :

Fermeté dans les prix, arrêt momentané dans les transactions et par suite nullité dans les affaires.

De cet ensemble, on peut déduire, sans grands efforts d'imagination, que d'ici la récolte prochaine les cours resteront très vraisemblablement stationnaires.

Que la baisse, après ces dernières gelées et les appréhensions qui environnent encore la récolte prochaine, est difficile à admettre.

Par contre, que la hausse n'est guère probable, à cause du calme des affaires, à moins cependant de circonstances exceptionnelles que l'esprit humain ne saurait prévoir.

Sur ce, entrons en matière :

Si nous consultons nos correspondances du Centre, nous voyons que dans l'Allier les affaires sont calmes, et cependant que les vins sont en hausse de 8 à 13 francs par hectolitre, selon qualité.

Qu'en Touraine les dégâts occasionnés par

la gelée sont circonscrits dans quelques centres vinicoles. Seulement jusqu'à présent les renseignements concernant les cours nous font défaut.

Dans le Loiret, les désastres sont réellement considérables ; nous ignorons encore l'influence qu'ils ont pu avoir sur les cours.

Le Loir-et-Cher a également souffert, seulement nos correspondants se sont abstenus de nous envoyer les prix des vins, ils attendent sans doute une constatation officielle du désastre.

Le Cher se plaint, mais les cours sont restés stationnaires, ce qui semblerait prouver peu de dommages.

Voici pour le Centre, voyons maintenant ce qui se dit dans l'Ouest.

Dans les Charentes les dégâts occasionnés par les gelées ont une faible importance et « le sinistre nous écrit-on, n'a produit aucune émotion sur le marché, ce qui prouve le calme des affaires. »

Les correspondances du Bordelais sont contradictoires, non au point de vue des gelées puisque le Bordelais n'en a pas souffert, mais au point de vue de la récolte prochaine.

Les uns ne croient pas à une année d'abondance.

Les autres ont bon espoir.

Les affaires sont calmes, acheteurs et détenteurs observent une prudente réserve, et les cours sont stationnaires.

Pénétrons dans l'Est et voyons ce qui s'y passe.

Notre courrier des Cotes Chalonaises nous informe qu'il y a peu d'empressement aux achats ; que du reste, les 1871 commencent à devenir rares et que de part et d'autre l'hésitation est générale.

Les cours du Mâconnais et du Beaujolais sont en hausse de 10 à 15 francs par pièce.

A Beaune, dans la Côte d'Or, les affaires sont calmes, et les prix sont d'autant plus fermement tenus que les existences sont peu considérables. En présence des dernières gelées et de la persistance actuelle des pluies, on commence à désespérer de la récolte prochaine.

Dans la Basse-Bourgogne, la vente est lente, et les prix sont stationnaires.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur le Midi :

Les vignobles méridionaux, sauf les insectes et l'oïdium sont relativement dans de bonnes conditions.

On se plaint néanmoins des inégalités de végétation, mais les espérances sont encore vivaces.

Les vins maintiennent leurs prix avec tendance à la hausse.

Du reste, nous écrit-on, le vide continue à se faire dans les celliers, les vins solides s'élèvent à d'excellentes conditions et dans deux mois, il sera difficile de se procurer les quantités nécessaires au courant des affaires.

Tel est le bilan de la situation de ce jour.

E. L.

(Moniteur vinicole.)

**Dernières nouvelles**

Versailles, 5 juin 1872.  
5 h. 45 m. soir.

L'article 37 de la loi militaire est en discussion depuis hier. Cet article, l'un des plus importants, est relatif à la durée du service fixée à cinq ans par la commission. Plusieurs orateurs demandent que le service n'ait qu'une durée de 4 ans. L'article 37, proposé par la commission, est ainsi conçu :

Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire, fait partie :

- De l'armée active pendant cinq ans ;
- De la réserve de l'armée active, pendant quatre ans ;
- De l'armée territoriale, pendant cinq ans ;
- De la réserve de l'armée territoriale, pendant six ans :

1° L'armée active est composée, indépendamment des hommes qui ne se recrutent pas par les appels, de tous les jeunes gens déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les cinq dernières classes appelées ;

2° La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes également déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active ;

3° L'armée territoriale est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve ;

4° La réserve de l'armée territoriale est composée des hommes qui ont accompli le temps de service pour cette armée.

L'armée territoriale et la deuxième réserve sont formées par régions déterminées par un règlement d'administration publique ; elles comprennent pour chaque région les hommes ci-dessus désignés aux §§ 3 et 4, et qui sont domiciliés dans la région.

La commission du Budget pour 1873 a été nommée dans les bureaux.

Dans le 4<sup>e</sup> bureau, les commissaires sortants

M. le duc Decazes et M. le comte de Maille, tous deux partisans de la liberté commerciale, ont été réélus. Notre député M. Pagès Dupont, qui défendait les mêmes opinions qu'eux, a obtenu 12 voix contre 19.

Voici, d'après le *Journal des Débats*, un court résumé des explications fournies par M. Pagès Dupont :

M. Pagès Dupont pense que l'Assemblée doit se mettre en présence de la vérité réelle, et faire un bilan complet de la situation exacte de la France. Il a repris successivement tous les chiffres des divers budgets ; il a rappelé que l'équilibre de 1871 était temporaire et fictif, et il a dit qu'il était urgent de créer environ 200 millions d'impôts nouveaux, indispensables, le jour où tous les emprunts seraient contractés.

L'orateur est libre-échangiste, et par conséquent très-hostile à l'impôt sur les matières premières ; mais la situation est telle qu'il n'est pas éloigné d'imposer aux importations un droit fiscal de 2 ou 3 0/0, qui, d'après lui, serait accepté par les diverses puissances avec lesquelles nous avons des traités.

L'orateur montre, par les dépêches échangées entre le gouvernement anglais et le gouvernement français, au sujet du traité de commerce de 1860, que l'Angleterre n'a repoussé que des tarifs protecteurs de 20 ou de 40 0/0, et s'est montrée disposée à aider la France en acceptant des tarifs pécuniaires fiscaux.

Enfin, M. Pagès Dupont se prononce pour l'impôt sur tous les revenus, et principalement sur les revenus des valeurs mobilières. Il ne veut d'exemption que pour la propriété foncière, qui paie déjà, aux termes des lois de 1790 et de 1871, l'impôt sur le revenu.

**Bourse de Paris.**

Paris, 6 juin 1872, soir.

Rente 3 p. 0/0	55.45
— 4 1/2 p. 0/0	78.25
— 5 p. 0/0	86.80

**Crédit Foncier de France.**

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0 à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des Capucines n° 19 ; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La...

En Vente chez tous les libraires

**LES RURAUX**

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

**A VENDRE**

D'OCCASION

**UN BEAU PHAËTON**

Roue à pattente double, un Bréack neuf et autres voitures ; Harnais neufs, fins et ordinaires ; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**  
SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGEANT  
le véritable nom

**PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL**

SAVON LYCÉRINE pour adoucir les mains	» 75
HLANG-HLANG, VANDA essence bouquet et autres parfums	2 1/2
VINAIGRE RIMMEL pour la toilette et les bains	1 50
CRÈME DE NEIGE pour embellir le teint	2 »
STIMULUS pour faire croître les cheveux	3 »
AQUADENTINE pour blanchir les dents	3 »

Chez tous les parfumeurs. Paris, 17, boulevard des Italiens.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

**LA QUESTION MILITAIRE EN 1871**

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages..... 1 fr.

**A. BERGON ET C<sup>ie</sup>**

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit. SAVOIR : Pour la 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> tailles, 70 fr. — Pour la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tailles, 60 fr.

**TABLEAU DES DISTANCES**

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot  
aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement  
et du Département, dressé en exécution de  
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.  
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

**FLEURS ARTIFICIELLES**

**MARIE BLANC**

FLEURISTE A CAHORS  
Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

Bouquets d'église et de fête votive. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médaillons. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

**On demande**

des agents cantonniers pour représenter la Compagnie d'assurances contre l'incendie la *Sauvegarde*. — S'adresser à M. Hébrard, directeur-divisionnaire, à Cahors.

**ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL**

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.